

AQUARIO CLUB

2^e AVENANT CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026

Entre

LA VILLE DE MONTEREAU, 54, rue Jean Jaurès, ci-après désignée la Ville, représentée par son Maire, Monsieur James CHÉRON, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n° D_____2025 du 08 décembre 2025, d'une part,

Et

L'AQUARIO CLUB DE MONTEREAU, 19, Colline Saint-Martin 77130 Montereau, ci-après désigné l'Association, représenté par son Président, Monsieur Éric PECOUL, d'autre part,

Conformément à la convention établie pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, le montant de la subvention annuelle est fixé pour l'année 2026 à **20 000 €**, fondé principalement sur le degré de réalisation des actions liées aux objectifs retenus et sur les critères suivants :

- Apposer sur tous ses supports de communication, bulletins, lettres, invitations qu'elle produira, le logo Montereau ville partenaire ;
- Participer à la Rentrée des Associations organisée par la Ville tous les ans au mois de septembre ;
- Respecter la charte que la Ville a approuvée en conseil municipal le 03 juillet 2020 affirmant son attachement aux valeurs fondamentales de la République française avec comme principes guidant son action municipale la Liberté, l'Egalité, la Fraternité et la Laïcité. La présente charte définit les principes que tout agent, usager ou partenaire du service public municipal se doit de respecter.
- Accueillir les adhérents et les visiteurs au sein de son local ;
- Publier les informations relatives aux activités de l'association sur sa page Facebook et son site Internet ;
- Organiser au moins une fois par an une manifestation à Montereau gratuite et ouverte à tous ;
- Entretenir les bacs du local mis à disposition, des différentes structures de la ville ;
- Accueillir sur rendez-vous les groupes scolaires et les groupes vacances apprenantes chaque fois que cela est demandé ;
- Accueillir sur rendez-vous gratuitement l'Accueil de loisirs, la Maison des Kids, la Maison pour Tous chaque fois que cela est demandé ;
- Continuer la migration des éclairages vers des systèmes à base de LED ;
- Faire un bilan annuel de fréquentation.

Cette somme sera versée selon les modalités fixées par l'article 1 paragraphe 1.2.

Cet avenant a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 08 décembre 2025.

Fait à Montereau-Fault-Yonne le _____ décembre 2025,

Le Président de l'Aquario Club,

Le Maire,

Éric PECOUL

James CHÉRON